

# Bréhat

Bulletin d'information municipale de Bréhat

infos

N°56 juin 2010

## Sommaire

### Editorial

#### Vie municipale

- Politique de circulation
- Recensement des chemins

#### Vie quotidienne

- Courrier
- Bibliothèque
- Bruit, travaux de bricolage et de jardinage, horaires de tonte

#### Départ

- Claude Bonnaire, factrice

#### Elections régionales

- Résultats

#### Environnement

- Spanc
- Entretien des abords de propriété
- Dépôts des déchets
- Traverses de chemin de fer

#### Information

- Bulletin de l'association des îles du Ponant
- Cahiers de Beauport

#### Diffusion de Bréhat Infos

#### Site internet de la commune

#### Numéros utiles

#### Les oiseaux de Bréhat

#### Etat-civil

## La voie étroite



“ Certains d'entre nous connaissent Bréhat depuis toujours, pour y être nés, y avoir toujours vécu ou y avoir toujours passé leurs vacances. D'autres ont découvert l'île plus tard dans l'existence grâce à des parents, des amis ou le hasard. Quel que soit le moment où nous avons découvert la commune ou celui à partir duquel nous nous y sommes attachés, nous aimons tous Bréhat pour des raisons différentes.

Certains apprécient l'île pour ses paysages, d'autres pour son calme, ses habitants, les rencontres, les amis et beaucoup d'autres raisons qui sont toutes aussi légitimes qu'elles peuvent être personnelles.

Mais tout le monde, je crois, s'accorde à considérer que l'un des charmes de notre commune réside dans le fait que "ce n'est pas comme ailleurs".

L'île n'est pas en effet un simple morceau de continent, un morceau de Goélo, posé au milieu de la mer. C'est autre chose. Quelque chose de particulier.

Pourtant, l'île est une commune de la République et à ce titre son territoire et ses habitants sont soumis aux mêmes règles que n'importe quelle autre commune et que n'importe quels autres Français.

Reconnaissons-le sans nous voiler la face, des règles simples ont parfois du mal à s'appliquer sur l'île, par tradition parfois, sous un faux prétexte de liberté dans d'autres cas. Cette attitude se retrouve d'ailleurs dans d'autres îles. Parfois, la même personne respecte scrupuleusement les règles sur le continent et s'en dispense allègrement quand elle est à Bréhat.

En sens inverse, l'application à la commune sans discernement, par diverses administrations, de règles qui ont été pensées pour des territoires bien plus vastes peut avoir des conséquences absurdes. Les élus doivent parfois ainsi assumer des décisions qui en fait leur échappent, que le bon sens réprouve et que, légitimement, le demandeur qui se voit opposer un refus ne comprend pas. On a tous à l'esprit de telles décisions, par exemple en matière d'urbanisme.

Il est bien évident que les élus doivent agir dans le respect de la loi et la faire respecter dans le cadre de leur mandat. Mais ils doivent aussi tenir compte dans leurs décisions des spécificités bréhatines qui font le charme de l'île et autant que faire se peut les protéger.

La voie est parfois étroite qui permet le respect des règlements et la protection de ces spécificités locales.

A titre d'illustration, c'est ce qu'a essayé de faire récemment le conseil municipal en adoptant une politique de circulation (voir à l'intérieur de ce Bréhat Infos, page 2) qui vise à réaffirmer l'attachement de la commune à sa spécificité en la matière.

Voie étroite : ce pourrait aussi être la définition proposée pour "chemin" dans une grille de mots croisés. Les chemins contribuent au charme de notre île et à sa spécificité. Ils font partie de notre patrimoine commun. Il est important de bien les connaître pour pouvoir les protéger et permettre leur utilisation quand cela est possible. Un recensement est actuellement en cours (voir page 2) qui nous permettra de progresser...sur cette voie !

Protéger ce qui fait le charme et la spécificité de notre île, si la voie est étroite, en tout cas ce n'est ni une impasse ni une voie sans issue, cela reste plus que jamais une voie d'avenir.

Jean-Luc Le Pache  
Adjoint au maire

## Politique de circulation

Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 27 mars 2010, le texte suivant concernant la population. Les modalités pratiques d'application seront définies dans les prochains mois mais la commune dispose désormais d'un texte de référence en la matière.

"L'une des caractéristiques remarquables de l'île de Bréhat réside dans le parc de véhicules automobiles en circulation. Celui-ci est relativement limité. Il est essentiellement constitué de tracteurs, les autres véhicules étant destinés au service de la collectivité, avec une exception pour le véhicule des Verreries. L'usage de ces véhicules est normalement strictement professionnel.

Les conseils municipaux qui se sont succédé ont cherché, chacun à leur manière, à contenir ce parc de véhicules tout en permettant une évolution limitée, en phase avec l'évolution générale de la société. Plusieurs arrêtés et décisions municipaux ont accompagné et matérialisé cette volonté politique dont la sécurité des personnes se déplaçant sur les voies publiques est un élément majeur.

On peut écrire que, globalement, la limitation du parc de véhicules et l'interdiction des voitures fait l'objet d'un relatif consensus même si le sujet n'est pas un long fleuve tranquille.

L'évolution récente, tant du contexte général (Grenelle de l'environnement...) que particulier (contestations de décisions municipales

devant le tribunal administratif), nous conduit à formaliser notre vision à moyen terme de ce sujet.

Celle-ci doit être simple, facilement compréhensible et mémorisable. Elle doit concerner à la fois les véhicules et leurs règles de circulation".

Le texte définit ensuite ce que le conseil souhaite en matière de véhicules et de réglementation de la circulation :

### Les véhicules

- "Un nombre de véhicules automobiles, stable par rapport à la situation actuelle
- Compatibles (le nombre et les véhicules, leur taille et leur poids total en charge avec remorque) avec la géographie et les infrastructures de l'île
- Compatibles (le nombre et les véhicules, leur taille et leur poids total en charge avec remorque) avec la sécurité des personnes se déplaçant sur la voie publique
- Dont la mise en circulation fait l'objet d'une autorisation municipale préalable, l'autorisation de circulation étant limitée dans le temps à deux ans, éventuellement renouvelable
- Dont le remplacement ou l'échange éventuel fait l'objet d'une autorisation municipale préalable, avec retour sur le continent du véhicule remplacé ou échangé
- Utilisés exclusivement pour des besoins professionnels avérés, qui

ne peuvent raisonnablement pas être satisfaits par ailleurs, ou de service public

- Mus par une énergie fossile ou renouvelable
- Dont l'identification du caractère utilitaire n'entraîne pas une banalisation de leur présence
- En particulier les véhicules présentant un caractère d'épave : sans phare, sans immatriculation, sans gyrophare, sans avertisseur de recul, aux éléments de carrosserie rongés par la rouille et dangereux pour les piétons devront être éliminés.

### La réglementation de la circulation

- Une réglementation nationale appliquée sans faiblesse ni excès de zèle avec la participation régulière de la gendarmerie
- Une prise en compte de la sécurité
- Une vitesse limitée
- Une priorité accordée aux piétons par rapport aux cyclistes et aux véhicules
- Une signalisation réglementaire réduite au minimum nécessaire
- Une réglementation municipale appliquée sans faiblesse ni excès de zèle".



## Recensement des chemins

Marie Deluchat-Lechvien, effectue, dans le cadre de son cursus à l'École supérieure des géomètres et topographes du Mans, son stage de fin d'étude au sein de la commune. Elle réalise un inventaire des chemins de l'île. L'objectif est de déterminer le statut des chemins : domaine public de la commune (imprescriptible et inaliénable) ou domaine privé de la commune (qui est prescriptible en 30 ans), ou bien encore des chemins privés qui seraient ouverts au public (ce qui constitue une tolérance pour les propriétaires, et non une obligation, tant que ce n'est pas une servitude reconnue par un acte notarié par exemple). Une carte sera établie, sous réserve de possibles erreurs : les titres de propriété n'ont pas été étudiés pour chaque cas.

Par ailleurs, elle s'intéresse, d'une manière plus générale, à l'organisation du parcellaire, en s'appuyant notamment sur des archives communales.

Nous reviendrons, dans un prochain numéro de Bréhat Infos, sur ce recensement des chemins. Les chemins sont en effet un des éléments de son patrimoine qu'une commune se doit de protéger.



## Bibliothèque

La bibliothèque, située dans à la Maison des associations, proche du Bourg, est ouverte toute l'année, et cela grâce à des bénévoles. Dany Guivarc'h, présidente de l'Association Culture Loisirs, assure depuis les années 2000, le bon fonctionnement de la Bibliothèque.

De septembre à juin, elle accueille avec gentillesse les adhérents le mercredi matin, de 11h à 12h. Pendant les deux mois d'été, la bibliothèque est ouverte deux fois par semaine : le lundi soir de 17h30 à 19h00 et le vendredi matin de 10h30 à 12h00.

Le fonds comporte environ 1500 livres adultes et enfants (romans, documentaires, B.D.), auquel vient s'ajouter le prêt consenti par le Bibliobus des Côtes d'Armor, deux fois par an, d'environ 300 livres (pour

petits et grands).

L'adhésion par famille est de 10 € pour l'année (pour 6 livres empruntés). Pour les personnes de passage, le tarif est de 5 € pour deux livres, et 1,50 € par livre supplémentaire, pour la durée de leur séjour. L'intérêt pour les grands lecteurs est de souscrire à l'adhésion annuelle ; un chèque de caution est demandé. Hors saison, le nombre d'adhérents est d'une douzaine et l'été d'une quarantaine.

Autour de Dany Guivarc'h, parmi les bénévoles, il y a Nadya Lamy, Marie-Claude Guiho, Michèle Scheweta, Corinne Guivarc'h, Josette et Max Alice.

Et à partir de la mi-juillet, le mercredi matin, il y a l'activité "contes" de Nathalie Caudron, qui attire une trentaine d'enfants.



## Bruit, travaux de bricolage et de jardinage, horaires de tonte

Un arrêté préfectoral du 27 février 1990 régleme le bruit, les travaux de bricolage et le jardinage (tondeuse à gazon).

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les occupants des locaux d'habitations ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant de phonographes, magnétophones, appareils de radiodiffusion et de télévision, instruments de musique, appareils de musique, appareils ménagers ainsi que ceux résultant du port de souliers à semelles dures ou de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

## Courrier

Pour que votre courrier arrive vite et bien, il est utile de rappeler quelques conseils :

- Equipez-vous d'une boîte aux lettres (obligatoire : décret du 09/10/1981) si possible normalisée (norme NF) pour recevoir les objets volumineux (obligatoire pour les résidences dont le permis de construire a été déposé après le 12 juillet 1979).

- Placez votre boîte à une entrée de votre propriété en bordure de la voie ouverte à la circulation publique. Evitez les boîtes en retrait de la voie ou dans la propriété pour les résidences individuelles.

- Précisez le nom de toutes les personnes qui résident dans votre foyer surtout si vous habitez un lieu dit.

- Quand vous êtes absent, donnez procuration à un tiers de confiance, vous n'aurez pas à vous déplacer pour récupérer un objet en instance.

En respectant ces préconisations la qualité de desserte de votre courrier sera améliorée.

N'hésitez pas à solliciter votre factrice pour lui demander des renseignements complémentaires.



## Claude Bonnaire, factrice



En mars dernier, une délégation de la Poste est venue sur place pour rendre hommage à Claude Bonnaire, qui a assuré pendant plus de vingt ans la distribution du courrier sur l'île et qui a vu son demi poste supprimé, ce qui a entraîné son changement d'affectation.

Cette cérémonie s'est déroulée en mairie, en présence de Patrick Huet qui s'est exprimé ainsi à cette occasion : "Mesdames, Messieurs, chère Claude, je souhaitais participer à cette petite réunion pour deux raisons : la première bien sûr, pour remercier Claude qui, pendant plus de vingt ans, a assuré avec efficacité son travail par tous les temps et cela sans jamais se départir de son sourire. La seconde pour rappeler aujourd'hui à tous, tant en mon nom personnel qu'au nom des Bréhatins, notre attachement au service public, car je dois ici vous faire part de l'inquiétude d'une grande majorité de la population d'usagers qui désapprouve la nouvelle

organisation de la Poste qui leur apparaît préjudiciable à la bonne qualité du service. Ce désaccord porte sur le nouveau fonctionnement qui a entraîné la suppression du poste de Claude et son départ de Bréhat, mais s'est aussi exprimé par la signature d'une pétition "Pour le maintien de deux factrices sur l'île". Pour conclure, je veux vous redire une nouvelle fois l'indéfectible attachement de notre population bréhatine à son service postal".

La pétition qui a recueilli plus de 300 signatures a été remise à cette occasion aux responsables de la Poste présents par Patrick Huet, avec des copies pour le Conseil général, le Conseil régional et la direction de la Poste.

La médaille de la commune a été offerte à Claude Bonnaire en remerciement et en souvenir.

A son tour, la population bréhatine s'est retrouvée à la salle polyvalente, autour de Claude, pour lui exprimer sa profonde amitié. Un moment d'émotion pour l'assistance.

## Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le SPANC de Bréhat a été créé après une délibération du conseil municipal en 2005 en conformité avec la loi du 3 janvier 1992. Il a notamment pour objet la vérification de tous les assainissements non collectifs sur le territoire de la commune.

A ce jour, 160 installations ont été vérifiées sur un total de 500 environ soit approximativement le tiers de tous les assainissements non raccordés à la station d'épuration. Mademoiselle Cécile Kerboeuf, notre technicienne, a donc contrôlé 8 installations par semaine en moyenne. A ce rythme, on peut imaginer que le diagnostic prendra fin début 2011.

Certaines installations sont conformes à la réglementation, d'autres devront être mises aux normes avant le 31 décembre 2016.

Le coût de cette vérification assurée par notre technicienne a été voté par le conseil municipal le 17 avril 2009 ; il s'élève à la somme de 105 €.

Antérieurement cette prestation était assurée par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration). Le coût de toutes les vérifications effectuées par cet organisme a été avancé par la commune. Par une délibération du 21 juin 2008, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en recouvrement les sommes dues. Cette opération est actuellement en cours. Il s'en suit que certains assainissements ont pu être vérifiés deux fois et sont donc, de ce fait, assujettis à deux versements (prestations SATESE + SPANC). Nous avons décidé que toute personne se trouvant dans cette situation ne paiera que la seule prestation du SATESE.

## Elections régionales

### Résultats

		Premier tour 14 mars 2010		Deuxième tour 21 mars 2010	
	Inscrits	456		456	
	Votants	181	39,69%	225	49,34%
	Exprimés	173	37,94%	219	48,03%
Liste					
Hascoet	Europe Ecologie	33	19,08%	60	27,4%
Hamon	Lutte ouvrière				
Perron	Ensemble pour une Bretagne à gauche, solidaire, écologique et citoyenne	11	6,36%		
Troader	Nous te ferons Bretagne	3	1,73%		
de Bouard	Vraiment à gauche	5	2,89%		
Malgorn	Ensemble dessinons la Bretagne Majorité présidentielle	63	36,42%	106	48,4%
Joncour	Bretagne au centre	16	9,25%		
Laot	Terre de Bretagne	7	4,05%		
Le Drian	La Bretagne solidaire, créative et responsable	28	16,18%	53	24,2%
Noury	Bretagne, phare du nouveau monde				
Félix	Bretagne Le Pen 2010	7	4,05%		



## Entretien des abords des propriétés

Ainsi que le prévoit le Code des communes, les propriétaires doivent entretenir les abords de leur propriété et procéder à l'élagage des branches qui débordent sur les voies communales. Les haies et les branches doivent être coupées au droit de la propriété.

Ceci est nécessaire afin de sauvegarder la sûreté des piétons, des cyclistes et la commodité de passages des véhicules en général, des véhicules des pompiers, de la commune et du camion des

ordures ménagères en particulier. Ce dernier véhicule est muni sur le haut de sa benne de contacteurs permettant les manœuvres de chargement et de déchargement. S'ils sont endommagés le camion peut être immobilisé.

Au cas où des propriétaires négligeraient de se conformer à ces prescriptions, après une mise en demeure restée sans résultat, les travaux d'élagage seraient effectués d'office par les services de la commune et les frais leur seraient imputés.

## Dépôts des déchets

Comme vous pouvez le voir sur ces photos, on peut constater à certains points de collecte et également devant Chicago, que des objets y ont été déposés alors que ce n'est certainement pas là qu'ils devaient être abandonnés.

C'est à la déchèterie que ces différentes catégories doivent être apportées.

Ce manque de civilité laisse "sans voix".

Des affichettes, avec le texte ci-dessous, seront apposées sur les points de collecte de l'île.

"Ce point de collecte est composé de plusieurs contenants spécifiques : verres, canettes et ordures ménagères en sac. Un tri doit donc être effectué au préalable, avec soin. Si ce point de collecte déborde, veuillez ne pas

l'encombrer davantage, vous diriger vers le plus proche et ne rien laisser aux alentours.

Les autres types de déchets devront être déposés à la déchèterie.

En respectant ces consignes, vous faciliteriez le travail des employés de la commune, et, vous maintiendrez la propreté de l'île".

On peut rappeler que les ordures ménagères doivent être triées et mises dans des sacs avant d'être déposées dans votre poubelle. Si cette consigne n'est pas respectée, le ramassage ne sera pas effectué. Ne mettez surtout pas de verres, de canettes, de déchets verts, de piles...

Il est enfin utile de rappeler que les déchets de jardin ne doivent pas être jetés sur le bord de mer qui n'est pas une poubelle.



## Traverses de chemin de fer : danger

**Les traverses de chemin de fer sont traitées au créosote, substance très toxique, produite**

**à partir du goudron de houille, utilisé comme conservateur du bois. Dans cette huile de goudron, 85% sont des H.A.P, c'est-à-dire des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Celles-ci sont peu dégradables. Parmi les H.A.P, le benzo-a-pyrène peut provoquer des cancers.**

La durée d'utilisation des traverses est de 25 ans et pendant cette période, 1/3 des 15 kilos d'huile dont elles sont imprégnées s'évacuent dans l'environnement, et vont s'accumuler dans les êtres vivants.

Il est interdit de les brûler à l'air libre car cela libérerait dans l'environnement des produits toxiques (dioxine, furanes, H.A.P.). Leur réutilisation est proscrite pour des usages familiaux (bacs à sable, parterres, potagers, meubles de jardin) communaux (terrains de jeux), agricoles (clôtures).

Si cette directive n'était pas respectée ici sur l'île, il y aurait un risque énorme de pollution du milieu marin.

Des études ont montré une augmentation de la sensibilité des huîtres aux infections, une mortalité accrue chez de nombreuses espèces de crustacés, des intoxications aiguës chez les poissons et des effets nocifs sur leur reproduction et développement.

L'Union Européenne a interdit la vente des bois traités à la créosote et en a réduit la vente à certains utilisateurs professionnels. En France, un arrêté en date du 7 août 1997, paru au Journal Officiel (n°190), modifié le 2 juin 2003, a été promulgué ; il limite également la mise sur le marché et l'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses (parmi celles-ci, la créosote).

## Bulletin de l'Association des îles du Ponant

Depuis quelques mois, l'Association des îles du Ponant (AIP) dispose désormais d'un bulletin intitulé I-Liens. Il permet de faire un large tour de l'actualité de l'association et d'ouvrir de nouveaux horizons insulaires. Pour vous donner un aperçu du contenu de la revue, vous trouverez, ci-dessous et sur la page suivante : la première et la dernière page du premier numéro de I-Liens.

Les numéros publiés sont disponibles sur le site de l'association :

<http://www.iles-du-ponant.com> ou sur celui de la commune <http://www.iledebrehat.fr>

Numéro 01

Automne 2009

# Î-LIENS



## Bulletin de l'Association des îles du Ponant

*Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Île, Houat Hoëdic, Arz, Île aux Moines, Yeu, Aix*

### • **Édito :** le mot du Président : « Nos îles à tire d'ailes... »

### Sommaire :

#### • [A la une](#)

La réforme de la PCP

#### • [Grands chantiers](#)

Les signatures des convention et contrat

#### • [Temps forts](#)

Le défi des ports de pêche 2009 à GROIX

#### • [Initiatives](#)

Le 1er Atelier des Îles à Ouessant

L'AIP partenaire du 1er Salon Européen du Littoral

#### • [Question à](#)

Pierre-Philippe JEAN, directeur de l'Association

#### • [Connaissez-vous l'Association des îles du Ponant ?](#)

Présentation et historique de l'association

#### • [Repéré pour vous](#)

Ouvrages

#### • [Brèves](#)

**A**vec Internet nous sommes, comme on dit souvent, dans la « I » communication, souvent aussi rapide que furtive. Avec ce nouveau bulletin d'information qui pourra circuler sur Internet mais qui a vocation à être imprimé sur un support papier, c'est le lien entre les îles que nous voulons resserrer, durablement.

Chaque île est unique, plus belle que les autres, c'est un lieu commun. Mais, en même temps, dans nos réunions, nous constatons que nos problèmes, nos enjeux sont souvent proches ou identiques. L'Association des Îles du Ponant c'est l'unité dans la diversité tant nos îles sont semblables et dissemblables ! Cette situation n'est pas toujours facile à gérer.

Malgré cela, et de même que la marche est une suite de déséquilibres, c'est sur ce paradoxe que nous devons avancer. Ce bulletin contribuera à mieux nous connaître et aussi à ouvrir nos horizons sur d'autres îles, proches ou lointaines.

Mais ce bulletin a aussi l'ambition d'être un outil de communication entre les élus de l'Association des îles du Ponant et les habitants des îles. En effet, pour beaucoup d'insulaires, d'iliens ou d'islais, l'Association des îles du Ponant c'est « un truc de Maires » ça leur sert à prendre l'air, se balader deux ou trois fois par an, à faire un peu parler d'eux !

Alors comme nous avons l'ambition et la prétention de dire haut et fort que l'Association des îles du Ponant non seule-



*La Pointe de Pern à Ouessant, le point le plus à l'Ouest de la France métropolitaine. Par beau temps on aperçoit (presque) la statue de la liberté !*

ment existe, mais est de plus en plus utile à l'heure du rouleau compresseur de la globalisation, et, bien modestement, à travers ces quelques feuilles, nous voudrions ouvrir les portes pour que le vent des îles s'engouffre partout !

Denis PALLUEL

### • **A la une :** la réforme de la PCP—Politique Commune de la Pêche

**L**a réforme de la PCP entre dans une phase active de consultation. Jusqu'à présent, la « PCP » n'a guère pris en considération les îles, d'une part parce qu'il s'agit souvent d'une pêche artisanale (ou « pêche à petite échelle » *small scale fishing*) qui sort du jeu européen (sauf pour les quotas et les PME...), d'autre part parce que les rapports de force sont en sa défaveur, les islais le savent bien.

L'ISCF a organisé dernièrement un atelier à Bruxelles réunissant plus de 70 participants sur « la Réforme de la Politique Commune de la Pêche et les pêcheries à petite échelle : Paver le chemin vers des modes de vie durables et des communautés de pêche dynamiques ».

ESIN, représenté par l'AIP et John O'Brien de Tory Island que Houatais, Groisillons et Islais ont accueilli dernièrement, ont pu rappeler à cette occasion que non seulement la pêche a longtemps façonné l'histoire et la culture des communautés insulaires, mais qu'elle demeure surtout l'une des principales pourvoyeuses de métiers toute l'année sans guère de possibilités d'alternatives.

Cette utilité sociale et territoriale se retrouve dans de nombreuses petites îles européennes (Grèce, Italie, Irlande, Écosse...) dans des îles plus grandes et lointaines (Les Açores, Madère...) ou des communautés littorales qui vivent essentiellement des ressources

marines. Mais c'est aussi une activité économique, et peut-être la seule qui permette de gérer durablement des ressources fragiles.

Souhaitons que les membres de la commission DG Mare présent ne se satisfassent pas d'une écoute attentive et polie. Cela suppose une implication de tous les échelons, locaux et départementaux, régionaux et bien sûr nationaux puisque c'est toujours le Conseil des Ministres Européens qui décide...

Mais pour une fois les petites îles ont été présentes et actives...

Pour plus d'informations : <http://eussf.icsf.net/>

## • Connaissez-vous : l'Association Les îles du Ponant ?



21 rue du Château  
BP 50427  
56404 AURAY Cedex

Téléphone : 02 97 56 52 57  
Télécopie : 02 97 56 20 90  
Messagerie : iles.du.ponant@wanadoo.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !  
[WWW.ILES-DU-PONANT.COM](http://WWW.ILES-DU-PONANT.COM)

C'est en 1971 que trois Conseillers Généraux îliens créent l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ILES DU PONANT. Dès 1973, et de façon avant-gardiste pour l'époque, les îles pressentent que la protection de leur environnement doit être un axe majeur pour l'Association : ils ajoutent le terme « Protection » à la raison sociale et cela devient l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES ILES DU PONANT.

Aujourd'hui devenue l'Association des Îles du Ponant, AIP plus simplement, elle réunit les élus et acteurs économiques des Îles du Ponant. Ses buts visent à **réduire le handicap de l'insularité, à promouvoir le développement économique, social et culturel, et à protéger l'environnement (art. 2 des statuts)**. Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions insulaires.

L'AIP est **présidée par Denis PALLUEL**, maire d'Ouessant, entouré d'un bureau de cinq membres, tous élus des îles.

L'AIP est animée par une petite équipe de trois personnes dont les rôles sont **multiples** : mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'Administration, information et contacts avec toutes les structures concernées par les îles, préparation des programmes « Îles du Ponant ».

L'AIP est à la **disposition des municipalités et des insulaires**. Elle étudie et aide toute demande ou projet émanant d'association, de groupements professionnels ou de personnes privées, dans la mesure où l'intérêt général est le principal objectif.

L'AIP est donc un **point de rencontre idéal** pour le dialogue entre les élus, les fonctionnaires, les socioprofessionnels, les universitaires, et, d'une manière générale, tous les acteurs du développement insulaire.

## • Brèves

### ♦ La rentrée au Collège des îles du Ponant :

C'est un drôle de collège, unique en France, réparti sur deux mers et six îles. Le collège des Îles du Ponant vient de faire sa 34<sup>e</sup> rentrée et, avec elle, les 88 élèves et les 23 professeurs. A l'heure de fermeture de classes en raison d'un nombre insuffisant d'enfants, le collège des Îles du Ponant est une exception. Cette année, la principale, Marie-Elise Réa, observe que les effectifs sont stables. De nouveaux équipements ont fait aussi leur rentrée; Internet et les visioconférences permettent, en effet, d'assurer sur place le même enseignement pour tous, de réunir autour d'un même programme des collégiens dispersés dans la Manche ou l'Atlantique.



### ♦ La charte de la langue bretonne :



Ouessant est la première île bretonne à signer la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » et elle a d'emblée choisi le niveau 2. Denis Palluel a engagé sa commune pour le niveau 2 de la charte avec 10 actions à réaliser en 2 ans. Ces actions concerneront plus particulièrement la signalisation bilingue sur tout le territoire de la commune, ainsi que la réalisation dans les deux langues d'un nouveau logo. Par ailleurs, Ouessant participera à la campagne de promotion pour les cours de breton aux adultes et signera avec l'Office un contrat de mission. Le maire a également invité ses homologues bretons de l'Association des îles de Ponant à signer la charte car « *une langue ne s'use que si on ne la parle pas...* ».

## • Lecteurs, participez, réagissez !

Ce bulletin attend votre contribution. Nous sommes ouverts à vos suggestions et/ou critiques

Écrivez-nous ! ✉

"Bulletin réalisé grâce au concours financier du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire,

des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et de la Vendée."



**Publication :**  
**octobre 2009**

# Les oiseaux de Bréhat



## Numéros utiles

<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
<b>POLICE</b>	<b>17</b>
<b>APPEL URGENCE EUROPÉEN</b> (met automatiquement en œuvre les n° ci-dessus)	<b>112</b>
<b>CENTRE ANTI-POISONS</b>	
RENNES	<b>02 99 59 22 22</b>
<b>Mairie</b>	<b>02 96 20 00 36</b>
Télécopie :	02 96 20 01 92
<b>Médecin Bréhat</b>	<b>02 96 20 09 51</b>
<b>Police Bréhat</b>	<b>06 17 41 59 15</b>
Eric Grison	
<b>Gendarmerie</b>	
Bréhat (été)	<b>02 96 20 04 21</b>
Paimpol	<b>02 96 20 80 17</b>
<b>Petit train</b>	<b>06 86 77 85 46</b>
routier	<b>02 96 20 04 06</b>

## Information

### Site Internet de la commune



La commune dispose d'un site internet. Destiné à l'information des habitants et résidents, il est constamment mis à jour. Son adresse : [iledebrehat.fr](http://iledebrehat.fr) ou [ile-de-brehat.fr](http://ile-de-brehat.fr). Outre de multiples informations pratiques, vous y trouverez, dans leur intégralité, les procès verbaux des séances de conseil municipal dès leur approbation. Et bien sûr, les derniers numéros de Bréhat Infos.

Si vous souhaitez être averti par courriel de la parution du prochain numéro de Bréhat Infos et de sa disponibilité sur le site de la commune, envoyez un message en ce sens à [Mairie-ile.de.Brehat@wanadoo.fr](mailto:Mairie-ile.de.Brehat@wanadoo.fr)  
<http://www.iledebrehat.fr/>

### Cahiers de Beauport

La paroisse de Bréhat dépendait autrefois de l'abbaye de Beauport. Le dernier numéro paru des *Cahiers de Beauport* (n° 2010) contient plusieurs articles consacrés à Bréhat :

- Les prémontrés à Bréhat
- L'église de Bréhat
- La fin du corsaire fantôme : relecture et identification des tombes du porche de l'église de Bréhat
- La course à Paimpol et Bréhat au XVIII<sup>e</sup> siècle



Sceau de Beauport

Il est disponible, au prix de 10 euros :  
- A Bréhat, au Bourg, chez Bréhat Services  
- A Paimpol, à l'abbaye de Beauport et la Maison de la presse  
- Par correspondance, auprès de l'association des Amis de Beauport villa Labenne, 16 rue Bécot, 22500 Paimpol (permanence le premier mercredi après midi de chaque mois)

Courriel : [amis-de-beauport@wanadoo.fr](mailto:amis-de-beauport@wanadoo.fr)

## Diffusion de Bréhat Infos

Si vous habitez en dehors de Bréhat et souhaitez recevoir Bréhat Infos à domicile, déposez ou envoyez des enveloppes, de format A4 (21x29,7 cm), timbrées à votre adresse à la mairie. L'affranchissement actuel est de 2,22 €. Bréhat Infos paraît trois à quatre fois par an. Voir aussi l'article Site internet de la commune.

## Etat-Civil

### Décès

Martine, Marie QUEMPEL, épouse LEYS  
..... Le 17 avril 2010

Marguerite LAVAUX, épouse GARNIER  
..... Le 11 mai 2010

Directeur de la publication :  
Patrick Huet, maire  
[Mairie-ile.de.Brehat@wanadoo.fr](mailto:Mairie-ile.de.Brehat@wanadoo.fr)

Coordonnateur : Jean-Luc LE PACHE, adjoint  
[jean-luc.le-pache@wanadoo.fr](mailto:jean-luc.le-pache@wanadoo.fr)

Réalisation : Groupe RoudennGrafik  
Plérin - Tél : 02 96 58 02 03